

L
A



Créer

G
A
Z
E



LES PLAINTES

Près de 2500 médecins font l'objet d'une plainte auprès du Conseil de l'Ordre par an. 65% d'entre eux seront traduits devant la chambre disciplinaire de première instance.

Souvent par inattention, parfois par naïveté voulant rendre service, dans la précipitation quotidienne, ils se mettent à la faute et piégés se retrouvent dans cette situation. Le plus fréquemment, ils sont de bonne foi, mais pas toujours...

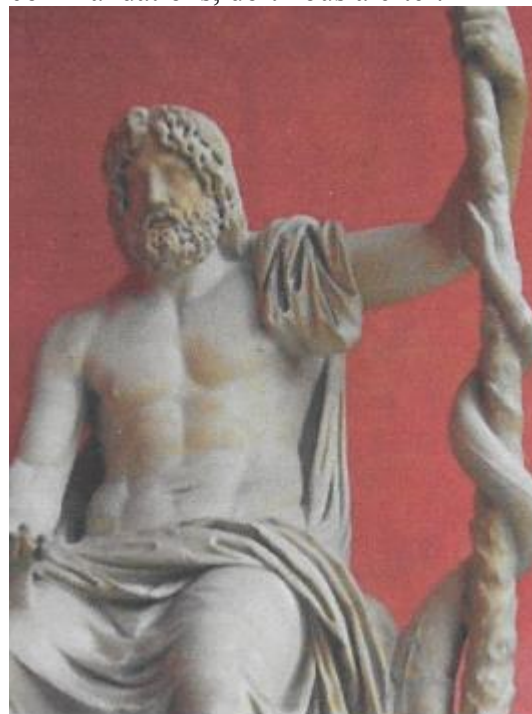
Beaucoup d'entre nous risquent un jour ou l'autre de devoir affronter les conséquences d'une doléance ou pire d'une plainte. Surprise, stress, incompréhension, colère, culpabilité, l'annonce d'une plainte ordinaire par lettre recommandée fait l'effet d'une bombe pour le praticien.

C'est pourquoi cette chronique, suivie dans la prochaine Gazette CREER de conseils et de recommandations, doit nous alerter.

T
T
E

I. Un Exemple : les Hauts de Seine

- En 2011 : 53 plaintes ont été reçues par le Conseil départemental, 94 en 2018
- En 2018, les plaintes émanaient dans 70% de patients, dans 20% d'un confrère, dans 10% d'employeurs.
- Les motifs des plaintes étaient dans 29% un comportement déconsidérant la profession, dans 28% des soins jugés non consciencieux, dans 23% la mauvaise rédaction ou utilisation d'un certificat médical, dans 14% un manque de confraternité, dans 5% une violation du secret professionnel et dans 1% l'absence de délivrance du dossier médical.
- En 2018, 30% des plaintes ont été conciliées évitant ainsi aux belligérants de se retrouver en chambre disciplinaire.



N°6

II. Le Cheminement d'une plainte

Après réception de la plainte par écrit RecAR, le CDOM organise une réunion de conciliation en présence du plaignant et du médecin mis en cause, chacun pouvant être accompagné d'un avocat ou de la personne qu'il souhaite. Deux conseillers ordinaires les invitent à exposer pour l'un ses griefs pour l'autre sa défense et à trouver un terrain d'entente.

Un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation sera établi.

En cas de non-conciliation, l'affaire est présentée au Conseil qui décide de s'associer ou non à la plainte ou de la rejeter.

Après vote des conseillers titulaires, un avis motivé de la décision est transmis à la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance (CDPI).

L'audience a lieu en moyenne 16 mois après au Conseil Régional de l'Ordre.

La CDPI est composée d'un magistrat administratif professionnel (président) et d'assesseurs.

Ces derniers sont des médecins ordinaires issus des CD d'Ile de France, élus par les conseillers départementaux (un assesseur appartenant au même département que le défenseur ne peut siéger).

Le plaignant prend la parole le premier, le CD, s'il est partie à la plainte prend ensuite la parole, le défenseur parle en dernier.

Chacune des parties est accompagnée habituellement par un avocat.

La décision finale est mise en délibéré (6 semaines).

III. La Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance du Conseil Régional de l'Ordre

- 2018 : 414 plaintes enregistrées, 242 présentées (désistements, rejets, non lieux à statuer, irrecevabilités...)
- Motifs invoqués : Certificats litigieux 26,5% ; traitements-risques injustifiés, soins inadaptés 21,3% ; comportement répréhensible du médecin 19,5% ; manque de confraternité 7,5% ; manque d'information au patient 7% ; immixtion dans les affaires familiales 6,5% ; publicité 6,2% ; secret médical dévoilé 5%.
- Les Sanctions : 37% des affaires jugées
Avertissements ou Blâmes 49,5% ; suspensions d'exercice 42,7% (avec ou sans sursis) ; radiations 7,8%
- Les spécialités en cause : MG 58% ; Psy 21% ; Chir 7% ...

IV. Chambre nationale d'Appel

- 70% d'appels sur les sanctions prononcées par la CDPI
- Confirmation de ces sanctions dans 70% des cas
- Inversion de sanction 18% des cas ; 9% de diminution de sanction ; 5% d'aggravation de sanction.

V. La Cour des Comptes présente des chiffres différents

- Les plaignants sont dans l'ordre : les patients 62,5% ; les médecins 21,5% ; le Conseil Départemental 7,5% ; une personne morale 6% ; l'Assurance Maladie 1% ; un syndicat 1% ; l'ARS 0,5%
- Les motifs invoqués pour porter plainte sont :
Une mauvaise qualité de soins 40% ; un comportement indélicat du médecin 33% ; une mauvaise rédaction d'un certificat 25% ; un manque de confraternité 17% ; puis dans l'ordre : publicité, non-respect du secret professionnel, honoraires trop élevés...
- 28% des affaires sont conciliées, mais des doléances réglées avant conciliation auraient dues être considérées comme plaintes...

DEMOGRAPHIE MEDICALE GENERALE et en RHUMATOLOGIE

Etat actuel et projection dans 10 ans

A. Etat actuel

- Début 2019, nous étions 297 000 médecins
Dont 198 000 en activité régulière (66,6%), 62 600 retraités sans activité (20,9%), 18 000 retraités actifs (6%), 12 000 en activité intermittente (4%), 6 000 non retraités sans activité (2%)
- 43% des médecins sont des femmes ; parmi les actifs 47% sont des femmes
- Age moyen des médecins 57 ans, des médecins actifs 50 ans.
41% des médecins ont plus de 60 ans, 18% moins de 40 ans
Age moyen d'arrêt définitif d'activité médicale : 66 ans
- Actuellement, 41% des actifs sont libéraux, 38% salariés, 21% mixtes

B. Projection en 2030

- En 2030, il y aura une parité Hommes/Femmes car actuellement 59% des inscrits en CO sont des femmes.
- La demande d'une activité salariée augmente ; en 2030, les salariés seront 50%
- L'installation en libéral se fait de plus en plus tard et les jeunes médecins font pendant de nombreuses années des remplacements.
- En 2030, la moyenne d'âge des médecins actifs sera de 44 ans ½
- En 2030, il y aura globalement moins de spécialistes médicaux (rhumatologues -30%, baisse pour les dermatologues, ophtalmologues mais + de neurologues, endocrinologues, pédiatres = spécialités actuellement sinistrées)

C. La Rhumatologie

- En 2018, il y avait 2598 Rh (1,2% des médecins, 2,2% des spécialistes)
46% étaient libéraux, 34% salariés, 20% mixtes
44% étaient des femmes
L'âge moyen des actifs était de 53 ans
La densité des Rh était de 3,9/100 000 habitants
Les régions les plus dotées étaient : IdF 24,7% des effectifs ; Auvergne Rhône Alpes 14% ; Occitanie 11% ; Provence 8,5% ...
- Evolution : 65 Rh sont actuellement formés/ans
Parmi les jeunes diplômés 29% seulement veulent avoir une activité libérale, ils veulent s'installer en cabinet de groupe
Seuls 6% pensent à s'installer à la fin de leur formation
Ils veulent globalement avoir davantage de temps libre que leurs aînés.

PORTRAIT DE RHUMATOLOGUE

- 1903-2000 : Issu d'une illustre famille originaire de Guyenne (Raymond, défenseur de Louis XVI fait comte-pair de France héréditairement par Louis XVIII ; Paul Victor, signataire du Serment du Jeu de Paume ; Jean-Baptiste, Consul de France aux USA ; Aurélien, opposant au coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte)
- Armes : De gueules au château de Temple d'argent accompagnées en chef de deux étoiles d'or et en pointe de 16 fleurs de Lys d'argent
- Président de l'Académie de Médecine
Commandeur de la Légion d'Honneur
- Eligible comme « Juste »
- Père de la Rhumatologie française
Chef de Service ;
Ouvre la Rhumatologie à la pratique de la radiographie ;
Démontre l'origine discale de la sciatique
- Dirige l'EULAR de 1969 à 1971

BREVES

- Délégation de tâches : dans le pacte de refondation des urgences, A. Buzyn prévoyait de permettre l'accès direct aux kinésithérapeutes en cas d'entorse de cheville ou de lombalgie aiguë.
- Les français face à la douleur : 46% déclarent vivre avec leurs douleurs sans prise en charge adaptée ; parmi ceux-ci 2 sur 3 n'en ont pas parlé à leur médecin d'où l'absence de traitement.
Il s'agit dans 58% de douleurs chroniques.
Ces patients sont à 56% des femmes, dans 34% des moins de 35 ans, dans 42% des 35-60 ans, dans 24% des plus de 60 ans.
Les patients restent silencieux sur leur douleur parce qu'ils ne considèrent pas que leur problème soit grave (même si la douleur est aiguë) : 75% ; pour éviter la prise de médicaments : 58% ; parce qu'ils se sentent responsables de leur douleur : 46%
- Biosimilaires : les patients ne veulent pas de substitution de leur biotraitement initial par le pharmacien (Assurance Nationale de défense contre l'arthrite rhumatoïde = ANDAR, France psoriasis, Ligue française contre la SEP, AFA maladie de Crohn et RCH, et 10 autres associations)
- Le Conseil Constitutionnel a censuré l'art. 61 du PLFSS2020 qui supprimait l'obligation de production d'un certificat médical de non-contre-indication pour l'obtention d'une licence sportive par un mineur.
- Les ministères de la Santé et des Sports viennent de labelliser 138 Maisons de Sport-Santé s'adressant à tous mais aussi aux personnes ayant une maladie chronique ou en ALD.
Malgré la loi de 2016, le sport sur ordonnance n'est toujours pas pris en charge par l'Assurance Maladie. Les complémentaires santé, les mutuelles, voire certaines collectivités territoriales peuvent proposer une prise en charge partielle des frais engagés.
- Le remboursement d'examens biologiques à la demande du patient a été introduit au titre expérimental dans le dernier budget de la Sécurité Sociale. En 2019, 131 000 patients se sont rendus dans un laboratoire de biologie médicale pour des analyses sans prescription préalable (hausse de 33% en 1 an).
Cela est un marqueur d'insatisfaction de leur prise en charge, un témoin de leur inquiétude mais aussi un souhait de devenir acteur de leur santé ...
- Au premier septembre 2019, 138 praticiens faisaient de la Téléconsultation.

LES BLAGOUNETTES du Dr D.

- Qu'est-ce qu'un gendarme sur un tracteur ?
Un poulet fermier
- Maman, c'est quoi la lingerie coquine ?
De la hot-couture.
- L'inspecteur du Ministère de l'Education Nationale demande à un candidat de l'IUFM : « Pouvez-vous me donner 3 raisons qui vous motivent à devenir instituteur ? »
Le candidat répond : « Décembre, Juillet, Août »
- « Que fait un Psychiatre quand son patient est en retard à son Rdv ?
Il commence sans lui.